



FEP

COMITE MINISTERIEL

Deuxième séance du **CCMMEP** 4 mars 2015

La Fep entendue

13 mars 2015

FORMATION
ET
ENSEIGNEMENT
PRIVÉS

www.fep.cfdt.fr



**S'ABONNER A LA
NEWSLETTER DU SITE
FEP**

NEWSLETTER

S'abonner à la newsletter :

VOTRE ADRESSE E-MAIL

Les élus vous informent

Obligations de service/Indemnités

Les enseignants du privé bénéficieront des mêmes obligations de service et des mêmes Indemnités pour Mission Particulière (IMP) que leurs collègues du « public ».

Les deux amendements proposés par la Fep- Cfdt ont été retenus. Deux décrets d'application au privé seront prochainement publiés.

Des circulaires d'application sont également attendues.

Réforme du collège

Calendrier scolaire

Nous avons demandé à être consultés : message reçu !

Nous le serons au même titre que les syndicats du public : une réelle avancée !

Un premier effet du CCMMEP qui devrait permettre d'améliorer le dialogue social.

La position de la Fep-CFDT

Comment seront choisis les bénéficiaires des IMP ou des décharges ?

L'ensemble des enseignants devront être consultés par le chef d'établissement qui proposera ensuite au recteur les enseignants pouvant bénéficier d'un allègement de service et ceux appelés à exercer des missions particulières. Le chef d'établissement devra ensuite rendre compte du résultat de cette consultation. Les élus CFDT ont défendu cette procédure en l'amendant, au sein du comité ministériel, le texte initial ne mentionnant qu'une simple « *information par le chef d'établissement* ».

Informé, c'est bien !

Consulté, c'est mieux !

Accès des MA3/MA4 à l'échelle des MA2 et grille indiciaire pour les suppléants du premier degré : un retard inacceptable !

A la question posée par la Fep sur la mise en application de cette mesure, le ministère nous a annoncé « *qu'il faudra encore attendre... jusqu'à septembre prochain, le décret devant passer en Conseil d'Etat.* »

La Fep, la CFTC et le Spelc ont réagi : voir leur déclaration sur www.fep.cfdt.fr